

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CAEN

PLACE GAMBETTA - BP 555  
14037 CAEN CEDEX  
TEL : 02.31.85.40.00  
TELECOPIE : 02.31.79.16.19

SARL SFPN  
18 RUE DE LA GIRAFE  
BP 95079  
14078 CAEN CEDEX 5

V/REF : BMH/PCN  
N/REF : 2000 B 276 / 2003-A-399

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/02/2003, SOUS LE NUMERO 2003-A-399,

P.V. d'assemblée du 16/12/2002  
Départ d'un co-gérant

CONCERNANT LA SOCIETE

SFPN CONSULTING  
Société à responsabilité limitée  
18 RUE DE LA GIRAFE

14000 CAEN

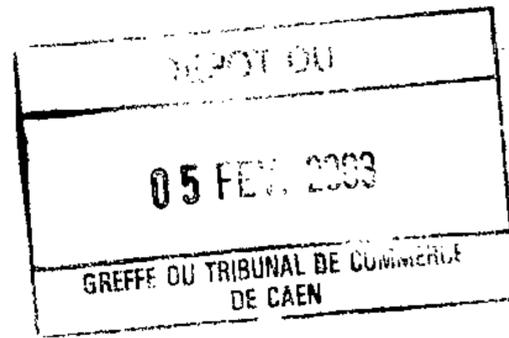
R.C.S. CAEN 431 575 331 (2000 B 276)

LE GREFFIER



**SARL SFPN CONSULTING**  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 8 000 Euros  
Siège social: 18, rue de La Girafe  
14000 CAEN

R.C.S. CAEN 431 575 331



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2002

L'an deux mille deux,  
Le seize décembre à 14 heures,  
Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "SFPN CONSULTING" Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros, divisé en 800 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents ou représentés.

M. Bruno HEBERT préside la réunion en sa qualité de co-gérant associé.

Le Président constate que deux associés sont présents ou représentés possédant 800 parts sur les 800 composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Démission d'un co-gérant.
- Pouvoirs en vue des formalités

Il dépose devant L'Assemblée et met à la disposition de ses membres:

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour:

*GC*

**PREMIERE RESOLUTION    DEMISSION D'UN CO-GERANT**

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Guy CHAPELLE de ses fonctions de co-gérant le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION    POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

